

N° CP 3°/16806
Séance du 24 NOV. 2006

Routes Départementales

Programmes routiers A032 et A041

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004IV-108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise l'affectation aux programmes A032 et A041 des montants d'autorisations de programmes suivants :

→ au titre de l'année 2004 :

- programme A032 – Calibrage : un montant de 8 958 €

→ au titre de l'exercice 2006

- programme A041 – Opération de sécurité : plusieurs mouvements entre opérations du millésime, dont la somme algébrique est nulle.

dont les détails figurent aux tableaux joints au rapport.

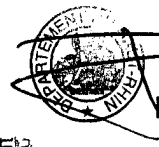
REÇU A LA PREFECTURE
28 NOV. 2006

LE PRESIDENT

Charles BUTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 28 NOV. 2006
Publication 1 DEC. 2006
Pour le Président du Conseil Général
Délégation



Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions